

M. BOWELL : Je crois que c'est un M. Johnstone, mais je n'en suis pas certain.

M. MITCHELL : Est-ce Reuben Johnstone ? Je demanderai si M. McGruar a lui-même demandé sa retraite, ou bien si on l'a forcé de se retirer ?

M. BOWELL : Je ne puis répondre positivement dans le moment. Je sais qu'on m'a fait un rapport que nous n'avions plus besoin de lui, et sa position n'a pas été remplie ; de sorte que cette position n'a pas été rendue vacante dans le but de la remplir.

M. MITCHELL : M. McGruar était un employé des plus recommandables et des plus fidèles ; il avait cet emploi depuis des années, et la dernière fois que je l'ai vu, il était aussi capable de remplir ses devoirs que je suis capable de remplir les miens, et je crois que je m'en acquitte assez bien. Naturellement, il peut bien avoir demandé sa retraite, mais je sais qu'il était un employé fidèle qui comprenait ses devoirs mieux que celui qui la remplacé.

M. BOWELL : L'honorable député veut-il dire que M. Wheeler est un homme dont l'âge puisse justifier sa mise à la retraite ?

M. MITCHELL : Non ; il est plus jeune que M. McGruar, et il est parfaitement compétent à remplir ses devoirs ; mais ce dont je me plains, c'est que l'on ait renvoyé du service, un serviteur fidèle, encore parfaitement capable, tandis que l'on a retenu les services de gens qui sont arrivés après lui. Je crois qu'il n'y avait pas trop d'employés à ce port, et si M. McGruar n'a pas demandé sa mise à la retraite, il était injuste de le renvoyer, tandis que d'autres, qui sont arrivés après lui, et qui ne sont pas plus compétents que lui, — peut-être même sont-ils moins compétents — l'ont remplacé.

M. BOWELL : En principe général, j'admets que l'honorable député a raison ; mais s'il y a dans un port, des employés dont nous n'avons plus besoin, le meilleur moyen et le plus facile est de mettre les vieux employés à la retraite, et de leur accorder ce qu'ils ont droit d'avoir. Je crois que le gouvernement ou un ministère ne serait pas justifiable de garder des employés, lorsqu'ils n'en ont pas besoin. Si l'on renvoyait un vieux serviteur, l'on pourrait alors demander s'il serait juste d'en agir ainsi, mais le but de la loi du fonds de pensions de retraite, telle que je la comprends, est de prévenir des cas comme celui de M. McGruar. S'il était incapable de remplir ces devoirs, il devait se retirer avec la pension que la loi lui accorde, et si on ne lui avait pas demandé de se retirer, la loi est claire dans ce cas. Je ne pourrais agir avec justice d'après la règle posée par l'honorable député de Northumberland (M. Mitchell). Si cet homme pouvait être renvoyé du service et que l'autre ne fût pas assez vieux pour qu'on pût le renvoyer, mais que tous les deux fussent également capables, la seule manière d'agir aurait été de garder le plus vieux et ne pas le laisser dans une position où ses services n'auraient plus été nécessaires. Je ne me rappelle pas bien maintenant pour quelle raison cela a été fait, mais je le ferai savoir à l'honorable député.

M. WELDON (Saint-Jean) : Quel est le montant de la pension de retraite de M. Rusk ?

M. BOWELL : Il a été pendant douze ans dans le service public, et il recevait \$1,100 de traitement, de sorte que sa pension doit être de \$260 ou de \$300. Son successeur a été nommé avec un traitement de \$800. J'ai toujours pensé que le traitement du percepteur à Richibouctou était trop élevé pour les besoins du port, et j'ai formellement dit à ceux qui demandaient sa position que son successeur ne recevrait pas le même traitement qu'il recevait.

M. MITCHELL : L'honorable ministre a prétendu qu'il n'avait pas besoin d'un aussi grand nombre d'employés à Newcastle, et que c'est pour cette raison qu'il a démis M. McGruar de ses fonctions. L'honorable ministre est naturellement le juge du nombre d'employés qu'il lui faut ; il est le juge de leur caractère et de leur éducation, et s'il dit qu'il n'avait pas besoin de tous ces employés, je ne trouve rien à redire sur la mise à la retraite de M. McGruar ; seulement, je désire savoir si c'est M. McGruar lui-même qui a demandé sa retraite. Mon impression est qu'il n'y avait pas trop d'employés à ce port, vu sa position, car les douaniers sont obligés d'aller à de grandes distances pour surveiller les vaisseaux, et vu qu'il se fait beaucoup de contrebande le long des côtes, et l'on se rappelle qu'un cas de contrebande très remarquable est arrivé il y a quelques années.

Mon honorable ami peut croire qu'il a parfaitement bien agi en diminuant le nombre des employés en cet endroit, mais, nonobstant tout le respect que je puis avoir pour sa responsabilité officielle, je suis obligé de différer avec lui sur ce sujet. Il a cru devoir donner une définition de l'acte du fonds de pensions de retraite. Je regrette qu'en appliquant cette loi, d'autres ministères du service public n'aient pas agi aussi rigoureusement que son ministère semble l'avoir fait, surtout à l'égard de quelques employés dans les provinces maritimes. Je crois que s'il y a un acte dont on a abusé, c'est l'acte du fonds des pensions de retraite.

Je n'hésite pas à dire que loin d'avoir fait des économies par l'application de cette loi du fonds des pensions de retraite, le gouvernement a renvoyé des employés pour en mettre d'autres à leur place, bien que les premiers fussent aussi capables de remplir leurs devoirs que bien d'autres qu'il a nommés, et ces gens sont aujourd'hui entrés dans le commerce, les professions, ou bien ils ont pris des positions pour lesquelles ils ont toutes les capacités voulues, et ils retirent toujours leurs pensions. Le gouvernement n'a pas réduit les dépenses de cette partie du service public, car, au contraire, la liste des pensions de retraite démontre que l'on a approprié de forts montants d'argent, sans nécessité, à créer des vacances, dans le but de favoriser des amis politiques. Voilà quelle est mon expérience de la mise en pratique de cette loi. Il sera peut-être nécessaire, au cours de cette session, d'en parler de nouveau, dans le but de remédier à ces maux pour l'avenir.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Dois-je comprendre que l'honorable ministre accorde une pension de retraite à l'employé qui a été démis de ses fonctions à Newcastle ?

M. BOWELL : Certainement.

M. DAVIES, (I.P.-E.) : Il a été démis de ses fonctions, mais non pas à cause d'incapacités ou d'infirmités physiques ?